



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Enseignement Privé

ARRETE DU 7 AVRIL 2022 FIXANT LES PARTS RESPECTIVES DE FEMMES ET D'HOMMES COMPOSANT LES EFFECTIFS PRIS EN COMPTE POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Le recteur de l'académie de Toulouse,

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article R. 914-8 du code de l'éducation ;

ARRETE

Article 1er - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la **CCMA** de l'académie de Toulouse sont ainsi fixées :

4 057 agents représentés dont **2 772** femmes soit **68.33 %** et dont **1 285** hommes soit **31.67 %**.

Article 2 - Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3 – Le recteur de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs du préfet de région et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch et sur le site internet de l'académie de Toulouse.

A Toulouse, le 7 avril 2022

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie

Vincent DENIS